

Nouméa, le 1^{er} septembre 2022

AVIS AUX OPERATEURS

La direction des affaires économiques (DAE) souhaite informer les opérateurs des volumes restants au 1^{er} septembre 2022 sur chaque contingent annuel d'importation et rappelle que ces volumes peuvent être octroyés à tout opérateur qui en fait la demande, à compter du 1^{er} septembre de chaque année, conformément à l'arrêté n° 2020-21/GNC du 7 janvier 2020 modifiant l'article R.413.7 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie et fixant la formule de répartition des quotas entre importateurs.

Cette information a été adressée par courriel aux opérateurs et le document est également disponible par simple demande adressée à quotas.dae@gouv.nc.

Vous pouvez retrouver les formulaires relatifs aux quotas d'importation sur le site internet <https://regulation-de-marche.gouv.nc/>, dans la rubrique « **Liste des formulaires** ».

Directeur des affaires économiques



Gérard COLOMINA

Contact :

Direction des affaires économiques
Service du marché intérieur et des investissements
Tél. : 23.26.64 ou 23.22.59
Courriel : quotas.dae@gouv.nc
